

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 4 septembre 2018 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de madame Caroline Gagnon, Mairesse, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral numéro 1	Sylvain Lapointe
Conseillère, district électoral numéro 2	Geneviève Létourneau
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Le poste de conseiller, district électoral numéro 3, est vacant.

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 21 août 2018 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 27 juillet au 9 août 2018, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour l'analyse de la chaussée, des bordures, du terre-plein et du drainage du boulevard Ivanier à Marieville

4.2 Approbation de la grille tarifaire en vigueur au 1er juillet 2018 de l'organisme Handi-Bus inc.

4.3 Libération du fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire du regroupement de l'Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012

4.4 Libération du fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire du regroupement de l'Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013

-
- 4.5 Cession sous réserve de lots par Méga Projet Habitation inc. des phases 1B, 2 et 3 du Domaine des Ruisseaux et mandat à l'étude de Me Éric Ferland, notaire de famille inc.
 - 4.6 Entente pour le patinage libre et le hockey libre avec le Centre Sportif Rouville inc.
 - 4.7 Nomination d'un membre pour le Comité consultatif en loisir (CCL)
 - 4.8 Embauche d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 4.9 Sollicitation financière – Opération Nez Rouge pour l'édition 2018

4.10. Trésorerie

- 4.10.1 Présentation des comptes
- 4.10.2 Décompte progressif no 1 et acceptation provisoire - Travaux de réfection de trottoirs et de bordures pour l'année 2018

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du règlement numéro 1198-18 intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeuble de la Ville de Marieville* »

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro 1153-2-18 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 1153-12 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Marieville* » »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

- 7.1 Communication de la Mairesse au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1 Levée de l'assemblée
-
-

La séance ayant été dûment convoquée, madame la Mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M18-09-247

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout du point suivant :

6.1 Composition du Comité de démolition en vertu du règlement numéro 1198-18 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles de la Ville de Marieville »

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOÛT 2018 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 24 août 2018, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2018 à 19 h 30;

M18-09-248

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 août 2018 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS**3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 27 JUILLET AU 9 AOÛT 2018, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ, C. C-19)**

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 27 juillet au 9 août 2018, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

4) ADMINISTRATION**4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ANALYSE DE LA CHAUSSÉE, DES BORDURES, DU TERRE-PLEIN ET DU DRAINAGE DU BOULEVARD IVANIER À MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'analyse de la chaussée, des bordures, du terre-plein et du drainage du boulevard Ivanier à Marieville;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville à cet effet;

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	13 900 \$
Pluritec Ltée	16 250 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur adjoint du Service des travaux publics datée du 27 juillet 2018;

M18-09-249

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'analyse de la chaussée, des bordures, du terre-plein et du drainage du boulevard Ivanier à Marieville à Le Groupe-Conseil Génipur inc., pour un montant de 13 900 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 27 juillet 2018; la soumission, le document d'appel d'offres et la présente résolution formant le contrat liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-411 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JUILLET 2018 DE L'ORGANISME HANDI-BUS INC.

CONSIDÉRANT que les administrateurs du transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2018-016, concernant la nouvelle grille tarifaire en vigueur au 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les Transports*, doit approuver par résolution la nouvelle grille tarifaire de Handi-Bus inc. en vigueur au 1^{er} juillet 2018;

M18-09-250

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau

IL EST RÉSOLU :

D'approuver la grille tarifaire en vigueur au 1^{er} juillet 2018 de Handi-Bus inc., ci-dessous, pour le service de transport adapté :

DESTINATIONS-1^{ER} JUILLET 2018

Intra zone 1	Gratuit *
Intra zone 2 (Marieville)	Gratuit *
Intra zone 2 ou 3	5,00 \$
Zone 2 vers zone 1 ou zone 3 vers 2 vice-versa	5,00 \$
Zone 3 vers zone 1 vice-versa	5,50 \$
Zone 1 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,75 \$
Zone 2 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	8,25 \$
Zone 3 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	9,25 \$
Zone 1 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,75 \$
Zone 2 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,25 \$
Zone 3 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,75 \$
Zone 1 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,75 \$
Zone 2 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,25 \$
Zone 3 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,75 \$
Zone 1 vers Granby	11,75 \$
Zone 2 vers Granby	11,25 \$
Zone 3 vers Granby	10,75 \$
LIVRETS	
Livret de 20 billets de 2,00 \$	36,75 \$
Livret de 20 billets de 0,50 \$	9,25 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	46,00 \$
Carte mensuelle intra zone 1,2 et 3 – Handi-Bus	122,00 \$

Zone 1 : Chambly, Richelieu, Carignan

Zone 2 : Marieville

Zone 2 : Saint-Mathias-sur-Richelieu

Zone 3 : Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont, Saint-Césaire

Zone 4 : Saint-Jean-sur-Richelieu

Zone 5 : Longueuil (arr. Greenfield Park, arr. St-Hubert et Vieux-Longueuil) + Couronne Sud

Zone 6 : Montréal (arr. Plateau Mont-Royal) + Montréal métropolitain

Zone 7 : Granby

*La gratuité est offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Marieville sur leur secteur uniquement.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DE L'ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-6 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité primaire et que la Ville de Marieville y a investi une quote-part de 26 080 \$ représentant 13,04 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurance de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville demande que le reliquat de 36 511,77 \$ dudit fonds de garantie en assurance de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptible de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

M18-09-251

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du Regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DE L'ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL 008900-5 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité primaire et que la Ville de Marieville y a investi une quote-part de 26 080 \$ représentant 13,04 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurance de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville demande que le reliquat de 60 500,39 \$ dudit fonds de garantie en assurance de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptible de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

M18-09-252

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du Regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 CESSION SOUS RÉSERVE DE LOTS PAR MÉGA PROJET HABITATION INC. DES PHASES 1B, 2 ET 3 DU DOMAINE DES RUISSEAUX ET MANDAT À L'ÉTUDE DE ME ÉRIC FERLAND, NOTAIRE DE FAMILLE INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a conclu des ententes relatives à des travaux municipaux relativement aux phases 1B, 2 et 3 du projet de développement domiciliaire « *Le Domaine des Ruisseaux* » avec Méga Projet Habitation inc.;

Modifiée par la résolution

M18-10-267, afin de retirer au deuxième « Considérant » et au premier alinéa de la proposition, les lots suivants : 4 682 091, 4 682 092, 5 682 022, 4 682 095, 4 682 089 et 4 682 049

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ces ententes, la compagnie Méga Projet Habitation inc. s'est engagée à céder à la Ville de Marieville, à titre gratuit, les rues, parcs, servitudes ou autres espaces réservés à des fins publiques, soit les lots numéros 3 956 942, 3 956 943, 4 502 475, 4 502 476, 4 502 477, 4 662 630, 4 662 631, 4 682 093, 4 682 094, 4 662 633 et 4 682 090 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville lorsque les travaux seront acceptés par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une action a été intentée suite à un refoulement d'égout survenu en août 2011, lequel a été suivi de réclamations de plusieurs résidents du secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, suite au dépôt de la procédure reprochant à Génivar Inc. (WSP) une faute de conception, ne peut accepter les travaux complétés et les déclarer à son entière satisfaction compte tenu des reproches soulevés envers Génivar Inc. (WSP) dans sa poursuite dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro de cour 750-17-002277-139;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire conserver tous ses droits et recours envers Génivar Inc. (WSP) et Méga Projet Habitation inc. compte tenu des fautes de conception alléguées;

CONSIDÉRANT que la cession de ces lots ne se veut nullement une acceptation de quelque nature que ce soit des travaux réalisés par Méga Projet Habitation inc. dans le cadre du projet du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que la cession devra être faite, sous réserve soit sans renonciation à quelque droit de la Ville de Marieville envers Génivar inc. (WSP) ou Méga Projet Habitation inc. pour le défaut de conception et de construction du réseau pluvial du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit confier un mandat à un notaire afin de préparer l'acte de cession desdits lots;

M18-09-253

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau

APPUYÉE PAR : Sylvain Lapointe

IL EST RÉSOLU :

Modifiée par la résolution M18-10-267, afin de retirer au deuxième « Considérant » et au premier alinéa de la proposition, les lots suivants : 4 682 091, 4 682 092, 5 682 022, 4 682 095, 4 682 089 et 4 682 049

D'autoriser, sans renonciation à quelque droit de la Ville de Marieville envers Génivar inc. (WSP) ou Méga Projet Habitation inc. pour le défaut de conception et de construction du réseau pluvial du Domaine des Ruisseaux, la cession des lots numéros 3 956 942, 3 956 943, 4 502 475, 4 502 476, 4 502 477, 4 662 630, 4 662 631, 4 682 093, 4 682 094, 4 662 633 et 4 682 090 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville relativement aux ententes signées avec Méga Projet Habitation inc. pour les phases 1B, 2 et 3 du projet de développement domiciliaire « *Le Domaine des Ruisseaux* ».

De mandater l'étude Éric Ferland, notaire de famille inc., afin de préparer l'acte de cession desdits lots, lequel acte devra contenir ladite réserve.

D'autoriser la Mairesse ou son absence, le maire suppléant et la Greffière ou en son absence, la Greffière adjointe, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-412 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 ENTENTE POUR LE PATINAGE LIBRE ET LE HOCKEY LIBRE AVEC LE CENTRE SPORTIF ROUVILLE INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville souhaite offrir des plages horaires pour la pratique du patinage libre et du hockey libre pour les jeunes, adultes et aînés et que le Centre Sportif Rouville inc., dans son mandat, doit offrir des activités physiques à la population aux meilleurs coûts possibles et que des heures de glace sont disponibles à l'aréna Julien-Beauregard;

CONSIDÉRANT qu'une entente était intervenue entre la Ville de Marieville et le Centre Sportif Rouville inc. pour la tenue de patinage libre et de hockey libre pour la période du 10 septembre 2017 au 15 mars 2018;

CONSIDÉRANT que cette entente est terminée et que la Ville de Marieville est favorable à la signature d'une nouvelle entente avec le Centre Sportif Rouville inc. pour la tenue de patinage libre et de hockey libre moyennant une tarification adaptée selon l'âge du participant, la provenance et les coûts d'opération du Centre Sportif Rouville inc.;

M18-09-254

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec Centre Sportif Rouville inc. pour la location des heures de glace de l'aréna Julien-Beauregard pour la période du 12 septembre 2018 au 13 mars 2019, le tout selon les conditions prévues à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Directrice du Service des loisirs et de la culture ou en son absence le Chef aux loisirs du Service des loisirs et de la culture à signer ladite entente.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-30-511 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR (CCL)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1133-10 intitulé « *Règlement sur le comité consultatif en loisir* », adopté le 24 août 2010, prévoit la nomination des membres du Comité consultatif en loisir (CCL) par voie de résolution du Conseil, en vertu de l'article 8 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 9 dudit règlement stipule que la durée des mandats est de vingt-quatre (24) mois et que ces mandats doivent être renouvelés en alternance, à chaque douze mois, à raison de trois (3) ou quatre (4) membres;

CONSIDÉRANT l'échéance des mandats de trois (3) personnes résidant sur le territoire de la Ville de Marieville, le 1^{er} septembre 2018;

CONSIDÉRANT que madame Julie Chagnon a manifesté son intérêt à renouveler son mandat;

M18-09-255

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De nommer madame Julie Chagnon, à titre de membre du Comité consultatif en loisir (CCL) comme résidente de la Ville, et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 2 septembre 2018.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de pompier à temps partiel à la suite de l'annonce du départ de monsieur Maxime Éthier au poste de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires pour combler le poste vacant au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M18-09-256

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'embaucher, monsieur Danny Leduc, à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, à compter du 5 septembre 2018, selon les termes et conditions prévus à l'entente de travail entre la Ville de Marieville et l'Association des pompiers à temps partiel de Marieville.

Le pompier à temps partiel sera sous l'autorité du Directeur du Service de sécurité incendie et aura notamment, les responsabilités et les fonctions de répondre aux alertes d'incendies et autres appels d'urgence, d'effectuer des tâches d'inspection et d'entretien des appareils et du matériel requis par la fonction. De plus, il aura à participer activement aux exercices d'entraînement et de formation.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 SOLLICITATION FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'ÉDITION 2018

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de « Opération Nez rouge », datée du 9 août 2018, pour l'édition 2018;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M18-09-257

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$ à Opération Nez rouge pour son édition 2018 qui aura lieu les week-ends de décembre 2018.

D'approprier ce montant du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10) TRÉSORERIE**4.10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

M18-09-258

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 30 août 2018, les comptes totalisent la somme de 1 117 979,39 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	970 334,25 \$
Salaires payés le 16 août 2018	45 677,03 \$
Salaires payés le 23 août 2018	50 065,69 \$
Salaires payés le 30 août 2018	51 902,42 \$
Total des salaires	147 645,14 \$

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 ET ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux réfection de trottoirs et de bordures pour l'année 2018 a été adjugé à Les Entreprises Nord Construction (1962) inc., conformément à la résolution M18-05-106;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 et d'acceptation provisoire des travaux, datée du 23 juillet 2018, du Directeur adjoint du Service des travaux publics;

M18-09-259

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 95 125,30 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à Les Entreprises Nord Construction (1962) inc. pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures pour l'année 2018, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Directeur adjoint du Service des travaux publics, datée du 23 juillet 2018. Le tout sous réserve de l'obtention, par la Ville de Marieville, de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux en date du 9 juillet 2018, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation provisoire des travaux du Directeur adjoint du Service des travaux publics, datée du 23 juillet 2018.

Le montant nécessaire a été approprié du poste budgétaire 02-320-00-521 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

**5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-18 INTITULÉ
« RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE DE LA
VILLE DE MARIEVILLE »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1198-18 intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeuble de la Ville de Marieville* » fut donné par monsieur Gilbert Lefort, conseiller, lors de la séance ordinaire du 21 août 2018, que ce dernier a présenté le projet de règlement numéro 1198-18 et a mentionné son objet et sa portée, qu'un projet a été déposé et que des copies étaient disponibles pour le public, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été faites;

M18-09-260

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1198-18 intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeuble de la Ville de Marieville* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-2-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1153-12 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE » »

M18-09-261

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), madame Monic Paquette, Conseillère, présente et dépose le projet de règlement numéro 1153-2-18, mentionne son objet et sa portée et que des copies sont disponibles pour le public et donne également avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, ledit règlement numéro 1153-2-18 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 1153-12 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Marieville »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement afin d'interdire à certains employés, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures, le tout en conformité avec le projet de loi 155 qui a été sanctionné le 19 avril 2018 modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Les employés visés sont :

- le directeur général et le directeur général adjoint;
- le trésorier et le trésorier adjoint;
- le greffier et le greffier adjoint;
- le directeur du Service des travaux publics et le directeur adjoint;
- le contremaître – responsable des achats et de l'atelier mécanique;
- le directeur du Service des loisirs et de la culture;
- le directeur adjoint du service de l'urbanisme et de l'environnement.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉMOLITION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1198-18 intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeubles de la Ville de Marieville* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 dudit règlement, un comité composé de trois membres du Conseil doit être formé;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat est d'un an renouvelable;

M18-09-262

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De nommer madame Caroline Gagnon, mairesse, madame Geneviève Létourneau, conseillère et monsieur Louis Bienvenu, conseiller, à titre de membres du Comité de démolition formé en vertu du règlement numéro 1198-18 intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeubles de la Ville de Marieville* ».

De modifier la résolution M17-11-382 intitulé « *Nomination des membres du conseil à titre de délégués et de membres de divers comités et commissions* » afin d'y ajouter ce nouveau comité ainsi que le nom desdits membres.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) **COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

7.1 **COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Madame la Mairesse informe les citoyens qu'un dépôt est mis à la disposition des citoyens le 8 septembre prochain, de 8 h à midi pour les résidus domestiques dangereux (RDD) ainsi que de les matériels de technologies de l'information et des communications (TIC) (informatique, électronique, électrique et téléphonique), Les articles doivent être déposés par le citoyen au garage municipal situé au 2008, rue Saint-Césaire.

Elle mentionne également que les prochaines dates pour la collecte des objets volumineux sont les 11 et 12 septembre 2018, selon le secteur.

De plus, madame la Mairesse informe les citoyens que deux assemblées publiques de consultation auront lieu le mardi 18 septembre 2018, à 19 h 00 et à 19 h 30, à la salle des Chevaliers de Colomb, sise au 245 rue Ouellette, à Marieville, concernant les règlements 1065-05 intitulé « *Règlement de plan d'urbanisme* » afin d'intégrer le *Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Marieville* et le règlement 1197-18 intitulé « *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».

Madame la Mairesse mentionne qu'il y a encore quelques places de disponibles pour certaines activités de loisirs pour la programmation de l'automne. Les citoyens doivent s'adresser au Service des loisirs et de la culture ou consulter le site internet de la Ville.

Les citoyens sont informés que les personnes, intéressées à poser leur candidature pour le poste de conseiller du district électoral numéro 3, peuvent déposer leur déclaration de candidature à compter du 28 septembre 2018 jusqu'au 12 octobre 2018 inclusivement.

Madame Monic Paquette réitère l'invitation au Rallye auto, qui aura lieu le 3 novembre prochain, suivi d'un souper spaghetti au bénéfice de la Clique Pro-Santé Marieville durant lequel un hommage sera fait au Dr Henri Poirier.

Madame la Mairesse informe les citoyens que la Grande marche (5 km) du défi Pierre Lavoie aura lieu le 21 octobre 2018, et le départ se fera au parc Edouard-Crevier. Les informations seront ajoutées au site internet de la Ville.

Madame Odette D'Anjou, représentante de la FADOQ, invite les citoyens à un spectacle donné par madame Claudette Dion, suivi de monsieur Jacques Therrien, qui aura lieu le 21 octobre prochain, au coût de 20 \$.

Finalement, monsieur Gilbert Lefort invite les citoyens à participer à la 22^e édition des « *Journées de la Culture* », sous le thème « *Les mots sous toutes leurs formes* », qui auront lieu du 28 au 30 septembre 2018. Quelques activités auront lieu à Marieville, le 30 septembre 2018, au parc Edouard-Crevier, entre autre un spectacle de Jazz, de 11 h à 12 h, un « *Parcours historique* » (inscription nécessaire), de 13 h à 16 h, une « *porte ouverte* » au Cercle des fermières, et une exposition de poèmes.

8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 13.

Caroline Gagnon
Mairesse

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière
